

Le 28 mai 2015



CA15 08 0332

Séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Comité située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le jeudi, 28 mai 2015, à 20h30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
 Les conseillers de Ville : Aref Salem
 Francesco Miele
 Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
 Michèle D. Biron

formant le quorum, renonçant par leur signature à la présente à l'avis de convocation et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, agissant à titre de secrétaire.

CA15 08 0333

Soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mai 2015.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;
 Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mai 2015.

ADOPTÉ.

CA15 08 0334

ATTENDU le contrat octroyé à Unigertec inc. par l'appel d'offres public 13-001 (ci-après le « Contrat ») pour la construction d'un complexe sportif et dûment adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance générale tenue le 20 juin 2013, par résolution numéro CA13 080408;

ATTENDU que par le contrat de cautionnement d'exécution numéro MS3150338 la caution, La Garantie, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord (ci-après la « Caution »), a cautionné conjointement, solidairement et sans limitation les obligations du contrat intervenu avec Unigertec inc.;

ATTENDU la convention de services professionnels architecture et ingénierie (appel de candidatures no. 10-036) intervenue avec Saucier + Perrotte Architectes / Hugues Condon Marler Architects et SNC Lavalin inc. (ci-après désignés conjointement les « Professionnels »);

ATTENDU que le 24 octobre 2014, Unigertec inc. a dûment été mise en demeure de corriger ses défauts contractuels relativement au Contrat;

ATTENDU que le 24 octobre 2014, la Caution a reçu copie conforme de la mise en demeure adressée à Unigertec inc. et a été requise de prendre toutes les mesures nécessaires afin de remédier aux défauts dénoncés à celle-ci;

ATTENDU qu'Unigertec inc. n'a pas corrigé ses défauts contractuels relativement au Contrat et ne s'est pas conformée à la mise en demeure datée du 24 octobre 2014;

ATTENDU que la Caution n'est pas intervenue suite à l'avis qui lui a été transmis le 24 octobre 2014;

ATTENDU que l'arrondissement a offert sa collaboration à Unigertec inc. et à la Caution et, de bonne foi, a prolongé la date de réception provisoire, initialement prévue pour le 20 décembre 2014, au 9 février 2015, tel qu'il appert de la résolution numéro CA14 080601, adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance générale tenue le 7 octobre 2014;

ATTENDU que la situation de défaut d'Unigertec inc. s'est gravement accentuée et ce, tant à l'égard du retard qu'à l'égard de la qualité déficiente de ses travaux;

ATTENDU l'absence d'empêchement à l'exécution des travaux par Unigertec inc. et/ou la Caution;

ATTENDU qu'un nouvel avis de défaut et demande d'intervention a été signifié ce jour à Unigertec inc. et à la Caution, afin de requérir l'intervention de la Caution afin qu'elle complète les travaux d'Unigertec inc. conformément au Contrat et qu'elle notifie son intention d'agir au plus tard dans les quinze (15) jours de la signification de ce nouvel avis;

ATTENDU qu'advenant le défaut de la Caution de faire suite au nouvel avis de défaut et demande d'intervention dans ce délai imparti, l'arrondissement pourra faire exécuter les travaux par un tiers et, à cet effet, requérir une permission du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes ou enclencher un processus d'appel d'offres;

ATTENDU la clause 2.4 «Défaut – Résiliation» du Cahier des clauses administratives générales du Contrat permettant à l'arrondissement de prendre possession du chantier et de faire parachever les travaux par un tiers en raison, notamment, du défaut d'Unigertec inc. de poursuivre les travaux avec la célérité et la diligence requises;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes par lequel le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut permettre à une municipalité d'octroyer un contrat sans demander de soumissions ou sans être tenue de l'adjuger conformément à l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1;

CONSIDÉRANT les articles 1590 et 1602 du Code civil du Québec;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- De ratifier le nouvel avis de défaut et demande d'intervention de la Caution, signifié ce jour, dans le cadre du Contrat conclu pour la construction du Complexe sportif;

2.- Advenant le défaut de la Caution de se conformer au nouvel avis de défaut et demande d'intervention signifié ce jour :

a) de prendre possession du chantier et de faire parachever par un tiers les travaux nécessaires à la correction des défauts contractuels d'Unigertec inc. en vertu du Contrat, et ce, aux frais de la Caution et d'Unigertec inc., le tout sans préjudice aux droits et recours de l'arrondissement;

b) de demander la permission au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes, de lui permettre d'octroyer un contrat sans demander de soumissions ou sans être tenue de l'adjuger conformément à l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1, afin de parachever les travaux de construction du complexe sportif;

c) d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour compléter les travaux, advenant le refus du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accorder la permission demandée

ADOPTÉ.

CA15 08 0335

Période de questions du public

Aucune question n'a été posée.

CA15 08 0336

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;
Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 20h50.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
